

United Nations

Nations Unies

UNRESTRICTED

TRUSTEESHIP
COUNCIL

CONSEIL
DE TUTELLE

T/PET.3/13
7 octobre 1948
FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH

RUANDA-URUNDI

PETITION DE M. SHARIFF GULAM ALI SHAH

DATEE DU 20 AOUT 1948

Conformément à l'article 85 du règlement intérieur du Conseil de tutelle, le Secrétaire général des Nations Unies transmet par la présente aux membres du Conseil de tutelle une communication, datée du 20 août 1948, émanant de M. Shariff Gulam Ali Shah et concernant le Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi.

RECEIVED

NOV 5 1948

UNITED NATIONS
ARCHIVES

COPIE AUTHENTIQUE

DE : SHARIFF GULAMALI SHAH
BIUMBA

20 août 1948

A : la délégation des Nations Unies
USUMBURA

Honorables membres de la délégation,

J'ai l'honneur de vous informer que je suis venu dans le Ruanda-Urundi en 1917. J'étais négociant et mon capital se montait à un demi-million de francs environ.

En 1938, je fus accusé, sans aucune preuve, de me livrer au trafic illégal de l'or, mais c'était entièrement faux. Je fus condamné à 4 ans de prison et, après ma mise en liberté, je fus déporté et frappé d'une amende de 10.000 francs. A cette époque, j'avais un terrain à Biumba, n° 11, et l'autre terrain à Gatsibu, n° 18, et un terrain en plus à Biumba, n° 13.

Jusqu'ici je n'ai personne pour s'occuper de mes affaires et veiller sur mes propriétés, et tout va en ruines puisque je ne suis pas autorisé à me rendre dans ce territoire sous mandat. Maintenant j'erre de place en place dans l'Uganda. J'ai fait de nombreuses demandes pour obtenir le permis d'entrée dans le Ruanda-Urundi mais elles ont été rejetées. Je ne peux pas non plus obtenir de permis pour envoyer une autre personne qui s'occuperait de mes affaires et veillerait sur mes propriétés. Je peux calculer ici que si j'avais poursuivi mes affaires depuis ce moment-là, j'aurais en ce moment un capital de près de deux millions et je n'aurais pas été exposé à tous les ennuis qui m'accablent maintenant.

Il n'y avait aucune preuve contre moi dans l'affaire en question, et même alors, une fois ma peine de prison accomplie, il n'y avait aucune raison pour me déporter d'un endroit où j'avais résidé pendant près de vingt-quatre ans.

Par conséquent, je vous serais à jamais reconnaissant si vous pouviez me faire avoir un permis pour entrer dans ce pays sous mandat, pour y vivre en paix, poursuivre mes affaires et demeurer dans ma maison.

En vous remerciant d'avance et dans l'espoir de vous lire très prochainement, je vous prie d'agréer, Honorables membres de la délégation, l'expression de mes sentiments respectueux.

(signé) Sher Baz Khan
au nom de : Shariff Gulamali Shah

Copie conforme à l'Association Sunni Muslim
Ruanda-Urundi, Congo belge,
P.O. BOX N° 22
USUMBURA

Reçue aux Nations Unies : le 21 septembre 1948.